

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4261

Approbation d'une convention de coopération bibliothéconomique entre la Bibliothèque publique d'information et la Ville de Lyon/ Bibliothèque municipale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4261 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION BIBLIOTHECONOMIQUE ENTRE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION ET LA VILLE DE LYON/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque publique d'information (BPI), conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le ministère de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour accroître l'accès de tous à l'information, à la documentation, aux biens culturels.

Elle anime à cet effet un réseau de « bibliothèques partenaires ».

Première bibliothèque municipale de France, la Bibliothèque municipale de Lyon (Bml), est un réseau de 16 bibliothèques entièrement automatisées et trois bibliobus. Elle met à disposition de ses usagers 3.8 millions de documents (romans, BD, manuscrits anciens, revues, œuvres d'arts, CD, DVD, ...).

Elle organise annuellement plus de 3600 animations et événements pour tous les publics et est une actrice majeure de la culture à Lyon. La Bml propose de nombreux services innovants pour répondre au mieux aux attentes des publics : l'influx, le guichet du savoir, Numelyo et un fab'lab. Reconnue pour l'excellence des services rendus en matière d'offre de lecture publique, elle œuvre enfin depuis 2017 à la mise en réseau des bibliothèques de la Métropole de Lyon.

Le ministère de la Culture lui a attribué le label de Bibliothèque numérique de référence. Elle a mis en place un ensemble de services et d'actions pour rendre son usage accessible à tous, en toute intégrité et en toute autonomie.

Les espaces numériques, le portage à domicile, le prêt Navette +, l'artothèque en sont les services les plus visibles. L'ensemble de ses services est visible sur le site de la bibliothèque « <https://www.bm-lyon.fr/informations-pratiques/accessibilite/> ». Elle candidate à l'agrément au titre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

Les deux structures souhaitent définir une coopération bibliothéconomique, professionnelle et culturelle au bénéfice des publics qu'ils desservent.

Les objectifs de cette coopération sont :

- Favoriser l'élargissement de l'offre documentaire sur support numérique,
- Améliorer l'accès de tous à l'offre documentaire et l'usage des bibliothèques par le plus grand nombre des citoyens ;
- Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire ;
- Favoriser les échanges et la mutualisation des bonnes pratiques au sein des professionnels de bibliothèque et participer au développement de la recherche sur les bibliothèques, le livre et la lecture ;
- Contribuer à la connaissance des publics et à l'action culturelle des bibliothèques ;
- Promouvoir le plaidoyer en faveur des bibliothèques au niveau international.

La Bibliothèque municipale de Lyon participe à des actions communes, bilatérales ou multilatérales. Elle est membre du conseil de coopération de la BPI qui se réunit deux fois par an

et participe dans la mesure de ses moyens aux groupes de réflexion qui concernent les actions de coopération actées dans la présente convention.

Elle développe la coopération à deux niveaux :

- A l'échelon national, elle s'implique directement dans la définition et la mise en œuvre des actions ;
- A l'échelon territorial, elle diffuse l'information sur les projets de coopération, recherchent de nouveaux partenaires et constituent des réseaux d'innovation.

Il est proposé de mettre en œuvre ce partenariat par la signature d'une convention avec la BPI, conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la BPI et la Bml.

Les parties décident de la mise en place de cette coopération dans le cadre d'un partenariat visant à mettre en place des actions communes pour le développement des services à destination de leurs usagers.

La Bibliothèque municipale de Lyon s'engage :

- à s'impliquer directement dans la définition des projets de coopération avec la BPI ;
- à expérimenter des services innovants ;
- à partager ses savoir-faire professionnels ;
- à jouer un rôle de relais et d'animation territoriale ;
- à participer à l'évaluation de la politique de coopération.

La BPI s'engage :

- à co-construire avec les collectivités territoriales et les associations professionnelles membres du conseil de Coopération les projets de coopération ;
- à jouer un rôle d'animation nationale et à proposer l'expérimentation de services innovants à la Bibliothèque municipale de Lyon ;
- à mettre à disposition de la Bibliothèque municipale de Lyon les outils collaboratifs liés aux actions de coopération menées en commun ;
- à faire régulièrement le bilan de la politique de coopération.

La Bibliothèque municipale de Lyon et la BPI choisissent d'un commun accord parmi les grands objectifs de coopération ceux qui font l'objet d'une participation active :

1/Favoriser l'élargissement de l'offre de documents et le développement de services numériques :

- Développement de l'offre numérique dans tous les domaines (livres, presse, etc.) ;
- Evaluation des services numériques.

2/ Diffuser et partager les savoirs et savoir-faire autour des services en faveur des publics empêchés ou éloignés de la lecture et des bibliothèques :

- Bibliothèques dans la cité ;
- Appui au développement des bibliothèques dans les établissements pénitentiaires.

3/ Contribuer à la connaissance des publics des bibliothèques :

Les deux établissements s'engagent à coopérer pour améliorer la connaissance des publics à travers le partage d'expérience, l'organisation de journée d'étude ou de colloques, voire le lancement d'enquêtes sur des thématiques communes.

4/ Contribuer à l'action culturelle des bibliothèques :

Cette coopération sur les contenus et les pratiques prendra la forme d'un séminaire de travail réunissant des personnels de la Bml et de la BPI, pour nourrir la programmation événementielle et sa structuration (expositions, colloques, évènements) et de temps d'échanges thématiques, sous la forme de réunions en présentiel ou à distance.

5/ Développer la coopération internationale :

Les deux partenaires s'engagent à relayer les campagnes des organisations professionnelles internationales et à partager la veille documentaire sur le sujet, en conduisant le cas échéant des actions communes pour les promouvoir.

La Bibliothèque municipale de Lyon et la BPI pourront organiser des échanges entre les professionnels des deux établissements pour faciliter le partage de connaissances et de pratiques.

Chaque partenaire veillera à mentionner et à promouvoir par tout moyen les projets de coopération qu'ils ont en commun. La Bibliothèque municipale de Lyon pourra, pendant la durée de la convention, se prévaloir de son appartenance au réseau des bibliothèques partenaires mis en place par la BPI.

Vu la convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. La convention de coopération bibliothéconomique entre la Bibliothèque publique d'information et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale est approuvée.
2. Le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER